Séance du jeudi 21 janvier 2021 à 20 h 15 Halle des fêtes

Présidence: Monsieur Cédric Moullet

C'est toujours à la Halle des fêtes, pandémie coronavirus oblige, que s'est tenue la sixième séance de l'année politique 2020-2021 et vingt-huitième de la législature 2016-2021. A 20h15 précises, l'Huissier Stéphane Wenger, assisté de son collègue Sébastien Mayor, huissier suppléant, signale au Président Cédric Moullet qu'il peut ouvrir cette séance.

Il le fait en saluant chaleureusement Monsieur le Syndic Eric Küng, Messieurs les Municipaux André Bersier, André Jomini, Edouard Noverraz et Julien Mora, ainsi que les Conseillères et Conseillers présents, en les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal. Il adresse une bienvenue particulière aux représentants de la presse qui font l'honneur de leur présence et précise qu'il n'y a pas de public, interdit de participation pour raisons sanitaires, suite aux dernières décisions cantonales. Seuls sont autorisées les personnes devant assister aux débats pour des raisons professionnelles.

Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

De manière à prendre un minimum de risque sanitaire, **le Président** prie les Conseillères et Conseillers de porter leur masque de protection durant toute la soirée.

L'appel fait constater la présence de 55 membres sur les 70 convoqués. 15 membres se sont excusés. Le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent avoir lieu. La majorité est de 28 voix.

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

Chacun ayant reçu une copie de ce procès-verbal, il n'est pas procédé à sa lecture. Le **Président** demande s'il y a des remarques ou des demandes de modification à apporter à son contenu.

Le Conseiller Gérard Jenzer signale que, en page 284, la Conseillère Catarina Pina accepte sa nomination comme déléguée à l'ARAJ Broye-Vully et non à la Commission de naturalisation. Il demande aussi correction de son nom, en page 286, de Jentzer en Jenzer. Il relève également

qu'il manque le «s» à Nicola Donadello. Orthographe sans «s» confirmée par le Conseiller Christian Gauthier. Selon demande du Président, le Conseiller Donadello précise que les deux orthographes sont correctes; ce qui fait dire malicieusement au Président que l'on pourrait mettre un «demi-s».

Après corrections, conformément à l'alinéa 2 de l'article 67 du Règlement du Conseil communal, ce procès-verbal sera archivé. Sans autre demande de modification, ce procès-verbal est adopté d'office.

Le Président adresse ses vifs remerciements à Monsieur René Cusin, secrétaire, pour sa précieuse collaboration et pour la qualité de son travail.

Point b: Correspondance

 Lettre de la Cour des comptes du canton de Vaud, datée du 7 janvier 2021, relative au rapport d'audit No 62 portant sur la surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) par la commune de Payerne. En annexe à ce courrier, un rapport concret d'audit et la synthèse dudit rapport.

Le Président donne lecture de la lettre (Annexe 1) et des recommandations du rapport de synthèse (Annexe 1b), précisant que le rapport d'audit complet peut être consulté au Greffe communal ou sur le site Internet de la Cour des comptes du canton de Vaud www.vd.ch/cdc

Le président ouvre la discussion au sujet de cette correspondance.

Le Conseiller Christian Gauthier informe que la Cofin a, depuis quelques années dans ses rapports, rendu la Municipalité attentive de l'importance d'établir un système de contrôle interne. Recommandation confirmée dans le rapport d'audit de la Cour cantonale des comptes. Il demande quelles sont les mesures qui vont être prises concrètement par la Municipalité et dans quel délai.

Le Syndic Eric Küng indique que des contrôles internes avaient déjà commencé au sein de la commune de Payerne mais qu'ils n'étaient pas suffisamment documentés et que les documents n'existaient que partiellement. Maintenant, des mesures ont été prises immédiatement pour améliorer les documents, former le personnel et des directives ont été données pour des contrôles plus systématiques et un meilleur suivi des amendes. Contrôle aussi afin que le montant des amendes corresponde bien à l'acte commis, relatif notamment aux frais que cela engendre.

De plus, maintenant, tout ce qui se passe est protocolé dans un journal, au poste de police. Ainsi, chaque ASP peut voir tout ce qui s'est passé grâce au récapitulatif de tout ce qui est protocolé pendant la journée et pendant la semaine. Le but est de s'améliorer et de mettre en place des systématiques de contrôle.

Le Conseiller Christian Gauthier espère qu'avec ce rapport, la commune de Payerne puisse avancer dans ce dossier et suivre les recommandations de la Cour cantonale des comptes, de la fiduciaire et de la Cofin. Il lui semble que dans le préavis 13/2018 sur le nouveau concept

sécuritaire de la ville de Payerne, la Municipalité évoquait déjà le manque de ressources pour traiter la police du commerce et, deux ans plus tard, il semble que les effets escomptés ne sont toujours pas mis en œuvre. Dans ce préavis qui traitait de la sécurité publique, de l'animation socio-culturelle, du sentiment d'insécurité et de l'action «Ville propre» entre autres, la Municipalité avait annoncé au Conseil l'établissement de deux rapports, l'un sur l'insécurité et l'autre sur l'action «Ville propre». Le Conseiller Gauthier demande si ces rapports existent et s'ils ont été transmis à la commission de gestion.

Le Syndic Eric Küng informe que des efforts ont été faits du côté de la surveillance et de la formation des agents pour la LADB, avec demande à la Police du commerce de venir former les ASP afin qu'ils aient les dernières informations par rapport à ceci. Une demande malheureusement péjorée par le Covid-19, qui a fait que ces cours n'ont pas encore pu être dispensés à nos agents. Monsieur le Syndic informe que le rapport est en préparation.

Le Municipal André Jomini relève que concernant l'action «Ville propre», des informations sont régulièrement données à la commission de gestion et les réponses aux questions sont données aussi aux différentes commissions. Mais il n'y a pas de rapport complet à proprement parler sur l'action «Ville propre» qui a été établi.

Le Conseiller Roland Bucher revient sur la gestion des déchets dans le cadre de laquelle la Municipalité avait annoncé le lancement de l'action «Ville propre» à Payerne, avec l'engagement de tiers. Et la Municipalité, en réponse à cela devait fournir un rapport sur cette action «Ville propre». Le Conseiller Bucher ne se contente pas de savoir que certains éléments sont transmis uniquement à la commission de gestion, ni même ce qui s'est fait au niveau des amendes, etc. mais il reste en attente d'un rapport indiquant notamment quelles sont les mesures qui seraient à renforcer, les coûts éventuellement induits et d'éventuels changements à amener.

<u>Point c</u>: Prise de parole du Président du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale des eaux du Puits de la Vernaz

Le Président passe la parole au Conseiller Marcel Savary qui livre son rapport, publié in extenso ci-dessous:

«Les travaux de rénovation du puit de la Vernaz sont terminés et les nouvelles installations ont été remises aux deux communes (Payerne et Corcelles) en date du 11 décembre 2020. Les installations mises en place permettent de distribuer 7'000 litres d'eau par minute au maximum pour les deux communes, ceci en conformité avec la concession accordée par le canton. Pour information, La distribution pour la ville de Payerne représente environ les 60% de sa consommation d'eau.

Le budget accordé pour les travaux par le Conseil intercommunal a, en l'état, été respecté, (soit un montant de Fr. 2'500'000.-).

Concernant le chlorothalonil, la Municipalité de Payerne a transmis en date du 24 décembre des informations le concernant, je peux compléter que les essais ont lieu pour toute la Suisse romande et que ces derniers sont chapeautés par la SSIGE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz

et de l'Eau) ainsi que par l'EPFL et le Laboratoire cantonal, ceci sans frais pour l'AIEPV. Pour information, les essais ont débuté en ce début d'année.

Au vu de l'évolution des charges, le Codir c'est rendu compte que le prix de 30 centimes le m3 est trop important. Il a donc été décidé de le porter à 27 centimes pour l'année 2021.

Une réserve de Fr. 19'000.- prévue au budget servira à maintenir, autant que faire se peut, un prix de l'eau stable aux fil des années.

Une visite des lieux sera organisée pour le Conseil communal de Payerne lorsque les conditions sanitaires le permettront.

J'adresse un merci particulier au Codir ainsi qu'aux membres du Conseil pour l'excellent travail effectué.»

Le Président remercie le Conseiller Savary et demande s'il y a des questions sur ce rapport, ce qui n'est pas le cas.

Point d : Communications de la Municipalité

Il y a une communication écrite concernant l'organisation de l'Administration communale dès le 1^{er} janvier 2021. Chacune et chacun ayant pu en prendre connaissance, celle-ci accompagnant la convocation au présent Conseil, **le Président** n'en donne pas lecture mais invite celles et ceux qui souhaitent s'exprimer à le faire.

Le Conseiller Jean-Marc Chatelanat invoque le petit souci qu'il a en consultant le bel organigramme en couleurs, à la fin de cette communication. Il constate qu'on ne se rend pas bien compte que certains Municipaux ont des fonctions mais aussi que les écoles ont complètement disparu, ne permettant pas au quidam de savoir qui est responsable des écoles, ne s'agissant bien entendu pas uniquement des bâtiments scolaires. Il relève également et déplore que la promotion économique, qui était un point fort, a également disparu.

Le Syndic Eric Küng reconnaît que c'est un organigramme succinct qui a été simplifié. Mais il précise qu'il existe aussi un organigramme beaucoup plus détaillé, permettant de savoir qui s'occupe de quoi au sein de l'organisation communale, que ce soit pour les écoles, les pompiers, etc.

Le Conseiller Roland Bucher aimerait savoir quels sont les éléments déclencheurs de cette nouvelle réorganisation et pourquoi maintenant alors que l'on sait que peut-être dans six mois toutes les cartes pourraient être redistribuées et quelles sont les incidences de cette réorganisation sur le budget.

Le Syndic Eric Küng explique que cette réorganisation est due au fait qu'il y a eu aussi beaucoup de modifications consécutives au départ de la Syndique et du secrétaire communal et l'arrivée du nouveau Municipal Edouard Noverraz, provoquant beaucoup de chamboulements. Suite à cela, la Municipalité s'est rendue compte qu'il était souhaitable de rendre les choses plus logiques, notamment pour tout ce qui est lié à la population. Le but est d'éviter que les services à la population, jusqu'alors répartis dans plusieurs dicastères et

services, alors que maintenant tout est au même endroit. Il ne cache pas que ce qui pourrait encore changer par la suite, c'est que tout ce qui est sécurité publique et contrôle des habitants resteraient aussi comme service à la population, étant les seuls services très proches de la population.

Le Syndic précise que, au niveau financement, cette démarche ne coûte pas plus cher. Il explique que, au niveau des ressources humaines placées dans l'administration, cette fonction est transversale, travaillant sur tous les secteurs et tous les services. En la sortant de l'administration et la mettant avec la secrétaire municipale, cela permet la liaison avec tous les chefs de service et chefs de secteur. Maintenant, les RH sont sous les ordres de la secrétaire municipale.

Le Conseiller Christian Gauthier demande combien la commune compte de chefs de service.

Le Syndic Eric Küng répond qu'il y en a sept.

Le Conseiller Christian Gauthier se référant au préavis 20/2020 — détermination du nombre de membres de la Municipalité, rappelle qu'il était mentionné que «chacun des Conseillers municipaux soit assisté dans la direction de son dicastère et se voit attribuer un chef de service, le passage à sept Municipaux rendant nécessaire un partage de certains services en plusieurs entités, nécessitant de désigner des responsables». Mais pas un mot dans ce préavis de cette réorganisation et à la question de la Cofin concernant le traitement du personnel, demandant notamment quel est le détail de l'augmentation de Fr. 300'000.-, la réponse étant qu'elle est due à l'adaptation des salaires selon la nouvelle grille salariale. Pas un mot non plus de cette réorganisation dans le préavis du budget 2021, celle-ci ayant déjà été intégrée mais pas annoncée au Conseil. Le Conseiller Gauthier dit qu'il y aura obligatoirement des incidences sur les budgets futurs. Il ajoute que dans la communication du 23 décembre, avec deux chefs de service de plus que le nombre de Municipaux, c'est exactement le contraire qui est fait et demande à Monsieur le Syndic pourquoi, dans les diverses interventions lors du préavis et questions de la Cofin, il n'a jamais été fait mention de cette réorganisation.

Le Syndic Eric Küng précise que cette réorganisation est intervenue très tard puisque l'entrée en fonction de la nouvelle Municipalité, c'était après le 10 septembre, voire même plus tard, permettant de se rendre compte qu'il y avait des modifications à apporter à l'organisation dont la dernière a été acceptée le 23 décembre dernier. Le syndic précise aussi que la Municipalité ne pouvait pas communiquer des intentions ou des discussions tant que l'aboutissement n'était pas acquis.

Au niveau financier, il y a effectivement des incidences provenant des adaptations sur les salaires, conformément à ce que la Municipalité avait annoncé, soit qu'il fallait trois ans pour changer l'échelle des salaires et tous les mettre à niveau, certains étant en-dessous des salaires de référence. Le scénario a fait que, la première année, le rattrapage s'est fait sur une bonne partie du personnel et les deux années suivantes pour le rééquilibre, afin que toutes les rémunérations soient conformes au salaire de référence. Affirmant que cette augmentation n'est pas liée à la nomination de Monsieur Dino Belometti comme chef de service.

Le Syndic justifie le changement de titre de Monsieur Dino Belometti, motivé par le changement des articulations au sein des services à la population, proches de Monsieur et Madame tout le monde. Cela lui permet de faciliter les contacts induits par son activité dont,

notamment avec des enfants ou la Gendarmerie. Mais aussi lors de discussions au niveau de chefs de service du canton, avec un titre équivalent, permettant une meilleure écoute et la réception de meilleures informations. Le Syndic précise aussi que ce n'est qu'un changement de titre renforçant la visibilité du travail de Monsieur Belometti lui permettant aussi de bénéficier de l'obtention de meilleurs indices.

Le Conseiller Christian Gauthier s'étonne d'apprendre que l'intéressé ait juste le titre de chef de service mais pas le salaire correspondant.

Le Syndic Eric Küng informe que lors de son engagement, Monsieur Dino Belometti était déjà au salaire de référence et que, comme chef de secteur, il était déjà dans la tranche de salaire correspondant à ses attributions comme chef de service.

Le Conseiller Christian Gauthier, en conclusion, regrette le manque total de transparence de la Municipalité lors des demandes de la commission des finances sur les changements de postes.

Le Municipal André Jomini informe que la dégustations officielle des crus de l'Abbatiale, le dernier samedi de février à la Cave de la Reine Berthe est supprimée, pandémie oblige. Il est prévu de mettre sur pied des journées cave ouverte dès que les conditions sanitaires le permettront.

Le Président remercie la Municipalité pour toutes ces informations et, la parole n'étant plus demandée, il peut passer à l'ordre du jour proprement dit.

Ordre du jour

<u>Point 1</u>: Préavis 28/2020 – Rénovation de deux appartements du bâtiment de la rue de la Boverie 37

Le Président Cédric Moullet appelle et passe la parole au Conseiller Gérard Jenzer, président rapporteur de la commission ad hoc pour la lecture de son rapport.

Le Président remercie le Conseiller Jenzer pour la lecture de ce rapport et ouvre la discussion sur cet objet.

Le Conseiller Nicola Donadello argumente son refus du préavis par l'intervention suivante: «C'est le moins que l'on puisse dire, difficile accouchement que cette maison de naissance. En premier lieu je suis satisfait que l'Association O-Nenuphar soit en passe de trouver une solution.

Mais rebobinons quelque peu le film de cette difficile naissance sous l'angle du dossier géré par notre commune. L'on ne m'enlèvera pas de l'idée, que si 'il n'y avait pas eu l'option d'y installer une Maison de naissance, aucun élément ne permettait d'envisager une telle rénovation de ce bâtiment.

Je doute même que l'on ait quelque peu forcé la main du Conseil communal pour passer ce projet via le préavis 5/2019. J'en veux pour preuve, je vous le reproduis mot pour mot l'affirmation de la Municipalité au 6e paragraphe dudit préavis:

«a décidé de rénover ce bâtiment afin qu'il réponde aux standards actuels, tant du point de vue du confort que de sa consommation énergétique.»

Ce préavis 5/2019 était fait, voire orienté uniquement pour permettre l'accueil de la Maison de naissance qui, certes, supportait ses propres frais d'aménagement, mais nous obligeait à penser à rénover quelque peu l'enveloppe qui allait l'abriter. Au point 2.3 du même préavis notre Municipalité affirmait: «L'appartement du 2e étage a été rénové en 2012 et ne subira pas de travaux».

Est-ce que le préavis 28/2020 fait état que l'on nous aurait caché la réelle nécessité d'assainir cet objet, ou alors sommes-nous confrontés à l'incompétence de nos services communaux à qui il aurait échappé d'informer la Municipalité de devoir rénover aussi l'appartement du 2e et le toit? Je ne m'attarde pas sur le détail d'une production thermique qui se transforme d'un préavis à l'autre en photovoltaïque.

Si en 2019 la stratégie est de garder cet objet immobilier pour accueillir une nouvelle structure de naissance à Payerne, je peux suivre. Mais fin 2020, venir nous proposer de devenir promoteur immobilier je ne suis pas. On peut faire dire tout et n'importe quoi avec les chiffres mais avoir un revenu locatif, sur la base des chiffres livrés par la Municipalité, estimé 5.4% en mai 2019 pour ne passer qu'à 5.61% de rendement brut en réinvestissant Fr. 460'000.- est injustifiable.

Arguer du revenu, au fait de la situation des taux hypothécaires du moment est petit. Je suis convaincu que l'on peut faire mieux avec Fr. 900'000..- si l'on veut offrir des surfaces locatives à des prix attractifs et non forcément de marché et ce, tout en se garantissant d'agréables revenus bienvenus pour notre commune.

Je regrette cette course en avant, et pour tous ces éléments précités, je n'approuverai pas ce préavis».

Le Conseiller Sébastien Pedroli émet deux remarques sur ce préavis, qui ne sont absolument pas politiques. Premièrement, par rapport aux rendements évoqués par le Conseiller Donadello, qu'il réfute, en se référant sur le dernier réajustement du rendement des fonds propres à 3,25%, attesté par l'ASLOCA. Deuxièmement, une remarque se référant à la page 4 du rapport de la commission d'étude, évoquant la baisse de loyer accordée au locataire qui assurera la conciergerie. Le Conseiller Pedroli ne considère pas cela comme une baisse de loyer formelle mais une compensation puisque le salaire d'un concierge est déclaré et soumis comme tel.

Le Municipal Julien Mora répond au Conseiller Donadello concernant la stratégie et pourquoi la Municipalité a décidé de garder ce bâtiment. Il rappelle les faits détaillés dans le préavis 5/2019, avec l'explication de valoriser ce bâtiment, d'en augmenter son rendement et, éventuellement, de le conserver comme monnaie d'échange. Le Municipal précise que ce préavis 5/2019 n'a pas été fait par rapport à la Maison de naissance mais parce que la Municipalité envisageait de créer des bureaux, des appartements et autres dans ce bâtiment

et que, par rapport à ladite Maison de naissance, si celle-ci devait ne pas voir le jour dans cet immeuble pour différentes raisons, un nouveau préavis sera présenté afin de réaffecter le rezde-chaussée en appartement par le Service des bâtiments. Ce préavis 28/2020, confirme cela et le Municipal Mora détaille les différents montants articulés pour les travaux, que ce soit 230'000 francs pour la Maison de naissance et 900'000 francs, cumul des montants articulés dans le présent préavis et dans le préavis 05/2019, précisant que, dans ce dernier chiffre, Fr. 265'000.- sont prévus pour les différents appartements, confirmant que les Fr. 230'000.prévus pour la Maison de naissance ne suffiront pas. Concernant l'appartement des combles, il confirme que, effectivement, il avait été écrit dans le préavis de 2019 qu'il ne subira pas de travaux, une rénovation très partielle ayant été faite en 2012; il affirme que le montant du loyer n'a pas bougé et que la personne qui occupait ce logement alors s'y plaisait très bien en l'état. Aujourd'hui, cette locataire a décidé de suivre les enfants, qui lui manquaient, et a décidé de suivre la crèche, prenant un logement en-dessus de celle-ci. Dès lors, les membres de la commission ont pu visiter cet appartement du 2e étage et se rendre compte qu'il n'est pas louable en l'état, peintures et sols notamment datant des années 70, justifiant la décision de refaire ce logement. La réfection de la toiture non plus n'était pas prévue mais, dans le cadre d'une rénovation de fond en comble, avec trois appartements, il n'est pas raisonnable de ne pas refaire également la toiture, pour être bons pour les cinquante prochaines années. Julien Mora estime qu'il serait dommage et illogique de revenir dans six ans avec un préavis de Fr. 60'000.- pour le toit.

Par rapport aux différents rendements, le Municipal n'arrive pas aux même chiffres que le Conseiller Donadello et ne conteste pas les données du Conseiller Pedroli, celui-ci étant un spécialiste en matière de droit des loyers et spécialiste des investissements. Il précise que les loyers ne sont pas abusifs, fixés conformément au droit du bail qui définit qu'un loyer n'est pas abusif s'il se situe par rapport aux limites de loyers usuels selon la localisation de l'immeuble. Il cite une règle de modification des rendements émanant du Tribunal fédéral, confortant les chiffres mentionnés dans le préavis.

En conclusion, le Municipal Mora invite le Conseil à accepter ce préavis.

Le Conseiller Nicola Donadello revient sur l'articulation de chiffres évoqués, par rapport notamment à la valeur vénale du bâtiment et des montants des travaux de rénovation, arguant que les rendements seront nets, largement inférieurs aux 3,5% cités par le Conseiller Pedroli. Il comprend bien la décision de tout refaire et revient sur les arguments municipaux avancés dans le préavis de 2019 par rapport aux structures à mettre en place pour l'implantation d'une Maison de naissance, ce qui aurait été bien. Il rappelle aussi les propos du Municipal affirmant que la remise au goût du jour ne coûterait rien si le projet de maison de naissance ne se réalise pas.

Le Municipal Julien Mora reconnaît que, effectivement, les débats lors du préavis 05/2019 ont tourné autour de l'implantation d'une Maison de naissance, relevant les remarques de Conseillers estimant, notamment, que ce n'était pas aux collectivités publiques de sponsoriser une association privée et précise que sa réponse allait dans ce sens, expliquant l'articulation du financement des montants spécifiques à investir pour la création de cette Maison de naissance. Le Municipal Mora ajoute que, suite à la décision de l'Etat de Vaud de ne pas autoriser cette implantation en ville, communiquée fin juin 2020, imposant de mettre les travaux en stand-by. «Ce fut une chance dans notre malheur» puisqu'aucun franc n'avait été dépensé pour ces travaux spécifiques puisque, grâce à cette information de l'Etat, grâce au

Covid aussi (certainement une première de parler positivement de cette situation sanitaire dramatique, selon Julien Mora), les travaux ont été stoppés à temps, rappelant qu'il était prévu que la Maison de naissance ouvre en novembre 2020. Les initiatrices de la Maison de naissance, elles non plus, n'ont pas dépensé un franc dans cette affaire et la commune a pu reprendre la main pour repenser l'aménagement de ce bâtiment, sans devoir dépenser pour changer des structures spécifiques déjà construites.

Le Conseiller Roland Bucher informe d'entrée qu'il refusera ce préavis et émet une remarque par rapport à la gestion du bâtiment. Il est surpris d'entendre que pour vendre un bâtiment il faut d'abord le valoriser, arguant que l'an dernier, la commune a vendu des bâtiments en disant que ça coûtait trop cher de les transformer et de les valoriser et qu'il valait mieux les vendre en l'état. Il comprend d'autant moins la stratégie suivie pour le bâtiment de la Boverie 37.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et fait passer au vote.

Le préavis 28/2020 est accepté à la majorité.

Par conséquent:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 28/2020 de la Municipalité du 2 décembre 2020;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'autoriser les travaux de remise en état de la toiture et les différents travaux d'aménagement prévus dans le présent préavis selon descriptif des travaux pour un montant total de Fr. 460'000.-, montant dont il y aura lieu de déduire d'éventuelles subventions.

Article 2: d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 460'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ou, alors si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement.

Article 3: d'autoriser la Municipalité de porter à l'actif du bilan la somme de Fr. 460'000.-, montant dont il y aura lieu de déduire d'éventuelles subventions, et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

La président remercie la commission ad hoc et son président pour leur travail.

<u>Point 2</u>: Préavis 30/2020 – Cautionnement du prêt à l'aide initiale (aide à la reprise) de Monsieur Arthur Pidoux, vigneron-tâcheron, pour l'achat de matériel

Le Président appelle et donne la parole au Conseiller Stéphane Perey, président rapporteur de la commission ad hoc pour la lecture de son rapport.

Le Président remercie le Conseiller Perey pour cette lecture et ouvre la discussion sur cet objet.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan demande à la Municipalité quelle est sa position par rapport à la demande de la commission ad hoc concernant l'inscription d'une clause de remboursement en cas d'éventuel non renouvellement du contrat de Monsieur Pidoux.

Le Municipal Edouard Noverraz explique les éléments qui justifient cette demande de cautionnement de la part de Monsieur Pidoux. Il confirme que la Municipalité est tout à fait d'accord avec l'inscription d'une clause de remboursement, telle que demandées par la commission.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et fait procéder au vote.

Le préavis 30/2020 est accepté à une très large majorité.

Par conséquent :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis 30/2020 de la Municipalité du 16 décembre 2020;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

Article 1: d'autoriser la

d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Payerne, un prêt bancaire par un cautionnement d'un montant de Fr. 150'000.- relatif à l'aide initiale (aide à la reprise) demandée par Monsieur Arthur Pidoux, vigneron-tâcheron de la Commune de Payerne, ceci dans le cadre du plafond

de cautionnement autorisé.

Le Président remercie la commission et son président rapporteur pour leur travail.

Point 3: Divers

Le Président informe que le poste de secrétaire du Conseil communal va être mis au concours, afin de remplacer l'actuel titulaire, qui quittera cette fonction à la fin de présente législature,

au 30 juin 2021. Il informe que la secrétaire suppléante reste à disposition, sans vouloir forcément prendre le poste de titulaire. Il invite chacune et chacun à prendre contact avec lui s'il a une proposition de candidate ou candidat à ce poste.

Le Président donne ensuite la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Urs Berchtold soumet une motion intitulée «Suite de l'ARAJ» (Annexe 2) dont il donne lecture, demandant en conclusion sa prise en considération immédiate.

Le Président rappelle la procédure pour le traitement d'une motion en vertu des articles 74 et 77 du Règlement du Conseil communal et la considère recevable. Il rappelle que, dans une première étape, il ne sera pas traité le fonds mais uniquement la conformité de la motion, selon l'article 74.

Personne ne jugeant cette motion irrecevable, **le Président** passe au traitement de cette motion afin de voter sur sa prise en considération. Il donne en priorité la parole à la Municipalité.

Le Municipal Edouard Noverraz remercie le Conseiller Berchtold de sa demande et en prend note.

Le Conseiller Sébastien Pedroli peut comprendre la crainte de l'augmentation des coûts de l'ARAJ. Pour lui, le district Broye-Vully étant périphérique, il est donc souvent oublié du canton, et il lui paraît important que dans ce district il y ait une certaine unité et que toute les communes soient solidaires. Au vu de ce qui s'est passé avec la région d'Avenches qui a quitté l'ARAJ, le Conseiller Pedroli a bien peur que cette motion soit une porte ouverte à un départ ultérieur de Payerne, provoquant la «mise à mort» de l'ARAJ. Il lui paraît important de maintenir dans le district Broye-Vully toutes ces associations intercommunales. C'est pour cette raison que, personnellement, il rejettera cette motion.

Le Conseiller Christian Gauthier s'étonne que Monsieur le Syndic ne prenne pas la parole à ce sujet, en tant qu'ancien président de l'ARAJ et au nom de la Municipalité. Il déclare que, à l'époque, la Municipalité avait déjà demandé une telle étude et il semblait qu'un réseau pour Payerne n'apportait pas de substantielles économies et demande si cela a changé?

Monsieur le Syndic Eric Küng déclare d'emblée plutôt attendre de voir ce que le Conseil en pense avant de prendre position par rapport à la motion et du réseau ARAJ. Il confirme les propos du Conseiller Pedroli relevant qu'il serait dommage de quitter et que suite à la demande et l'étude ultérieure faite au sujet d'une structure pour Payerne seule, il y a beaucoup de chance que coûterait plus cher et qu'il n'y aurait pas d'économie à faire. Il estime que, étant le centre de la Broye-Vully, enlever cet élément risquerait aussi de prétériter beaucoup de familles pour le placement de leurs enfants. Il y a le réseau de l'ASIA, le réseau qui pourrait être Payerne ou Payerne-Corcelles, puis peut-être un autre réseau impliquant de faire des conventions. Il appelle donc à la prudence car c'est un risque que l'on prend et généralement, être seul, coûte toujours plus cher.

Le Conseiller Michael Marguet, entendant les mots risque, les mots crainte, rappelle que la motion n'est pas là pour demander formellement une sortie de l'ARAJ mais pour demander à

la Municipalité d'étudier et donner des résultats et des chiffres sur ce qui est intéressant ou ne l'est pas. Il affirme que cette motion permettra de se déterminer s'il faut oui ou non rester avec la forme actuelle de l'ARAJ et invite le Conseil à accepter cette motion.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et fait passer au vote sur la prise en considération immédiate de la motion déposée par le Conseiller Berchtold intitulée «Suite de l'ARAJ» demandant à la Municipalité de préparer un rapport et un préavis pour donner des informations sur la suite à donner à l'ARAJ.

La prise en considération de la motion est refusée par 38 non, 25 oui et 2 abstentions.

Le Conseiller Berchtold réfute le résultat du vote dont le nombre total de voix est supérieur au nombre de votants, soit 65 sur un total de 55 membres présents.

Le Président fait donc procéder à un deuxième vote, lui faisant malicieusement regretter le manque du vote électronique.

Au terme de ce second scrutin, confirmation du rejet de la motion du Conseiller Berchtold par 28 non, 24 oui et 2 abstentions.

La Conseillère Léa Bucher dépose une motion contre le harcèlement de rue à Payerne. Le Président invite son auteure à développer sa motion et à en donner lecture. (Annexe 3). La Conseillère Bucher demande en conclusion d'accepter que cette motion soit prise immédiatement en considération.

Le Président considère cette motion recevable et propose de procéder, comme précédemment selon les articles 74 et 77 du Règlement du Conseil communal. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une demande de règlement mais bien une motion qui demande à la Municipalité de proposer une solution sur cet objet. Il rappelle que, dans une première étape, il ne sera pas traité le fonds mais uniquement la conformité de la motion, selon l'article 74. Personne ne jugeant cette motion irrecevable, le Président passe au traitement de cette motion afin de voter sur sa prise en considération. Il donne en priorité la parole à la Municipalité.

Le Municipal Edouard Noverraz remercie la motionnaire pour son témoignage touchant et rappelle que la commune soutient déjà des projets dans ce sens, en collaboration avec des éducateurs, animateurs et autres. Une campagne de sensibilisation était prévue en novembre concernant ces comportements inadmissibles, que ce soit le jour ou la nuit. Comme il estime que, hélas, on n'en fait jamais assez, il invite le Conseil à soutenir cette motion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** fait procéder au vote sur la prise en considération de cette motion de la Conseillère Léa Bucher.

C'est à une très large majorité que cette motion sera transmise à la Municipalité pour traitement.

Le Conseiller Stéphane Perey adresse le message suivant à l'assemblée: «Je me permets de prendre la parole ce soir car je ne vais pas me représenter lors des prochaines élections. Néanmoins, j'ai eu le plaisir d'échanger avec vous et d'apprendre beaucoup de choses sur la vie communale. C'était une bonne expérience et je recommande à tous les citoyens de le faire. Je ne suis pas dogmatique et, même si j'ai voté plutôt comme mes collègues de parti, j'ai également voté parfois comme mes collègues d'autres partis. J'ai essayé de remplir mon mandat selon mes convictions et pour le bien de la commune. Le seul bémol de cette période, à part bien évidemment toutes les restrictions liées au Covid-19, est le glissement sur le terrain juridique entrevu lors d'une séance du Conseil de l'année dernière.

La campagne électorale a démarré et s'annonce particulièrement intense au vu du nombre élevé de candidats, que ce soit pour la Municipalité ou le Conseil communal, ce qui est réjouissant quand on voit le manque de candidats dans d'autres communes. Cette campagne est particulière à cause de la situation sanitaire et se déroule essentiellement sur les réseaux sociaux. Je demande à tous les partis et candidats d'être fair-play, de rester courtois et respectueux. Nous sommes à un niveau local et, même si le système fonctionne avec des partis, nous devons rester au service de l'ensemble de la population.

Je tiens à remercier chacune et chacun d'entre vous pour votre engagement pour la commune. Un merci particulier est adressé au Syndic et aux Municipaux qui s'engagent pleinement pour Payerne. On peut ne pas être d'accord sur l'un ou l'autre sujet mais on doit reconnaître et apprécier leur engagement.

Prenez bien soin de vous et vos proches! MERCI et vive Payerne!

La Conseillère Aurélie Rapin tient à faire remarquer à la Municipalité que, à son goût, l'information du 24 décembre 2020 sur le chlorothalonil, destinée aux abonnés, est indigeste. Elle estime que, en lien avec la mixité de la population payernoise, le contenu de cette information importante touchant à la santé de tout un chacun est inadéquat, vu sa longueur et son langage scientifique. Elle souhaite que cette remarque soit prise en considération par la Municipalité afin de faciliter la compréhension de prochaines communications à la population.

Le Conseiller Stéphane Maillard questionne par rapport à la situation du concept général de circulation dont il a été question au Conseil. Sans nouvelles depuis plusieurs mois, il souhaite savoir quelle est la situation aujourd'hui, notamment par rapport aux études qui ont été initiées, notamment les études de création de zones à 30 km/h lancées dans la commune et dans certains quartiers d'habitation.

Le Municipal André Jomini répond que, suite à la demande de mettre sur pied un concept général de zones 30 km/h à Payerne, la Municipalité a mandaté un bureau d'ingénieurs dont les propositions ont été jugées insuffisantes et une nouvelle étude a été demandée. Ne souhaitant pas dépasser ses compétences en la matière, la Municipalité va venir devant le Conseil avec un préavis proposant au Conseil de nommer une commission d'étude composée de représentants du Conseil communal, de la Municipalité et des milieux économiques afin de proposer une stratégie pour les zones 30 km/h dans la commune de Payerne.

Le Conseiller Stéphane Maillard demande dans quel délai on aura des nouvelles de l'avancée de ces études soit un an, deux ans ou plus.

Le Municipal André Jomini informe que le bureau d'ingénieurs a été relancé la semaine dernière. Il espère bien que le préavis pourra être présenté d'ici la fin de cette législature, voire au tout début de la prochaine. Un délai conditionné à la réception de l'offre.

Le Municipal André Bersier précise qu'il y a interpénétration de dicastères entre lui et son collègue Jomini, un service traitant du centre-ville et un autre de la mobilité. Il affirme que le rapport du bureau d'ingénieur sera remis d'ici la fin du mois de février. Une commission parlementaire et extraparlementaire devra aussi être nommée afin de se pencher sur ce sujet.

La Conseillère Diana Cruz demande à quoi en sont les différents groupes de travail nommés pour dynamiser le centre-ville. Elle questionne aussi sur la situation des actions du Fonds Covid?

Le Municipal Edouard Noverraz informe que le premier bilan concernant l'émission de bons d'achat a été dressé. A ce jour, 22 personnes ont acquis la carte, ce qui est une déception se situant au-dessous des espérances. Il précise néanmoins que le Trait d'Union communal de décembre dernier n'ayant pas été distribué dans les Hameaux, ce sont 136 ménages qui n'ont pas bénéficié de cette offre. Il met aussi ce résultat mitigé sur le compte du renforcement sévère de la seconde vague du coronavirus obligeant de nouvelles restrictions drastiques. En conséquence, cette offre sera prolongée, voire renouvelée dans le prochain Trait d'Union communal en mars 2021, avec renforcement de l'information pour mettre davantage en avant cette action. Il estime que ce qui compte aussi, c'est de changer les habitudes et fidéliser la population locale à l'attractivité de nos commerces.

Pour les groupes de travail, celui du Marché de Noël, une séance est agendée au jeudi 28 janvier prochain.

Le Municipal André Bersier informe que son groupe de travail attend avec impatience le projet de parking de la Concorde, déjà évoqué en novembre ou décembre, afin de progresser.

Le Municipal Julien Mora informe que pour le Café du Marché, le préavis ayant été accepté, les travaux du groupe de travail ont été terminés.

La Conseillère Diana Cruz remercie des réponses apportées et demande si la Municipalité a pu analyser l'opportunité d'entrer en matière pour la mise sur pieds d'un système «d'alerte» de SMS gratuit pour la population, afin d'informer toute fermeture de route, travaux, etc,... suite à son intervention au Conseil communal du 26 novembre 2020 et à la réponse de Monsieur le Syndic Eric Küng.

Le Syndic Eric Küng informe que sur le nouveau site Internet se trouvent des informations sur la circulation mais que, par contre, la liaison avec la page Facebook doit être mise en action.

La Conseillère Diana Cruz remarque que ce système permet à la population de recevoir l'information sans devoir aller sur le site Internet ou la page Facebook.

Le Syndic Eric Küng prend note et regardera ce qui pourra être fait.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan s'adresse à la Municipalité en tant que président rapporteur de la commission chargée de l'étude du préavis 11/2020, concernant l'éventuel futur réseau de chauffage à distance. Il aimerait savoir où en est ce dossier suite à l'amendement voté par le Conseil, supprimant les articles concernant le réseau de chauffage à distance. Surtout que, en séance de commission, la Municipalité avait bien fait ressentir la pression qu'Armasuisse mettait sur la commune pour obtenir une décision rapide de sa part à ce sujet.

Le Conseiller Guisolan cite deux passages du rapport de la commission, soit «l'adhésion d'Armasuisse est donc indispensable pour lancer le projet, sans eux, les 60% souhaités ne seront pas atteints» et «Armasuisse a été clair, la commune doit confirmer la réalisation de ces infrastructures d'ici à la fin de l'été, sinon ils lancent leur propre projet». Ces affirmations ont été faites au cours des séances de la commission d'étude. Il aimerait dès lors savoir où en est ce dossier, sachant qu'un éventuel préavis aurait dû être soumis au Conseil avant fin 2020 afin de respecter les délais soit disant imposés par Armasuisse, vu que le Conseil a biffé le point «chauffage à distance» du préavis 11/2020.

Le Municipal André Jomini informe que la Municipalité a reçu des nouvelles d'Armasuisse en fin d'année 2020 et une séance est agendée avec eux le jeudi 25 février prochain, donnant les raisons de cette date de séance aussi tardive. Les discussions pourront avancer lorsque la zone sera légalisée mais le Municipal reste très confiant sur l'aboutissement positif des démarches avec Armasuisse.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan remercie le Municipal Jomini pour ces réponses mais émet tout de même le regret d'avoir ressenti, lors des séances de commission une certaine pression comme quoi Armasuisse posait des conditions extrêmes et il s'aperçoit que, six mois plus tard, cela ne pose aucun problème. Cela lui laisse l'impression que les information reçues en séance de commission ont été quelque peu biaisées afin d'influencer le rapport de la commission. Il se rend compte que la Commission des finances avait totalement raison de supprimer ce point de ce préavis plutôt que l'option de la commission ad hoc de seulement donner un délai.

Le Municipal André Jomini informe que la rencontre du 25 février sera déterminante pour être sur la bonne voie dans ce dossier.

Le Conseiller Jérôme Piller déclare avoir été surpris, ce matin-même, que le marché hebdomadaire du jeudi n'ait pas lieu, alors que les informations annonçaient son ouverture à partir du jeudi 21 janvier. Il trouve triste et déplore de n'avoir trouvé aucune information sur le site Internet concernant ces marchés hebdomadaires.

Le Municipal Edouard Noverraz évoque les diverses raisons, Covid-19, maladie, vacances, qui ont fait que les marchés du jeudi ne comptent plus beaucoup de marchands, relevant que les mois de décembre et janvier sont des mois difficiles pour eux. Il regrette que des personnes se soient retrouvées sans marché ce matin et aient été mises devant le fait accompli et le déplore. Néanmoins, le marché du samedi est, quant à lui, maintenu, bien que cela manque de monde sur cette place, ce qui est tristounet. Mais le Municipal veut conserver son optimisme sur l'avenir de ces marchés. Il informe que le marché du jeudi est suspendu jusqu'au 4 février.

Le Conseiller Nicolas Schmid demande si la seule mesure pour améliorer ces marchés est «vivement le printemps» ou est-ce que d'autres démarches sont entreprises pour attirer de nouveaux stands, améliorer l'attractivité ou mettre en place des animations, etc.

Le Municipal Edouard Noverraz dit que non, ce n'est pas «vivement le printemps» puisque les efforts d'animation de cette place ne se relâchent pas, précisant que les normes sanitaires en vigueur actuellement limitent ces démarches. Il regrette aussi qu'il n'y ait plus la possibilité de bénéficier du bistrot pour boire un café sur le site, accentuant les effets de cette période difficile. Il informe qu'il y a une liste d'animations pour cette place, telles que musiciens, présence d'animaux même, qui malheureusement ne peut pas être mise en œuvre. Le Municipal est très préoccupé par cette situation et réfute la pensée que rien n'est entrepris.

Le Conseiller Nicola Donadello s'exprime sur la stratégie de gestion des déchets sur le territoire communal, en ces termes: «On l'a tous constaté, la possibilité d'évacuer nos verres se confine gentiment à l'unique point de collecte de notre déchetterie communale. Certes ceci a été motivé par le comportement inapproprié de certains usagers de ces points de collecte, mais qui étaient ô combien appréciés par une majorité.

D'autres comportements d'usagers peu respectueux des règlements ne pousseraient-ils pas à décider de supprimer un jour la collecte des déchets ménagers?

À ma modeste appréciation, aujourd'hui la gestion des déchets, j'ai beau revisiter notre tout nouveau site internet, il se résume à des zones/jours de collecte et, déplace-toi à la déchetterie si tu le peux, dans des horaires qui tentent de répondre au mieux à ceux de l'évolution des horaires des usagers.

Mais voilà que nous sommes une petite ville à plus de 10'000 habitants et il me semblerait judicieux de prendre certains paramètres comme la réduction de la circulation en milieu urbain et là, la gestion des déchets peut aisément s'intégrer. Une réflexion peut être aussi imaginée afin de trouver comment permettre aux citoyens concernés de réduire les contraintes d'évacuation des déchets. S'intègre aussi comment réduire le sentiment d'insécurité dans nos rues.

On voit naître d'autres moyens de collecte centralisés de déchets ménagers appelés communément «Molock». J'ai vu naître un Molock au centre-ville et, renseignement pris auprès de propriétaires voisins, ils n'ont vu aucune communication à ce sujet, alors qu'au même titre de propriétaires, ceux-ci se seraient vu prestement informés en cas de non-respect du règlement par leurs locataires.

Pourrait-on avoir une vision et une planification de cette gestion et quand la Municipalité pense-t-elle communiquer sur le sujet?»

Le Municipal André Jomini invite le Conseiller Donadello à aller consulter les horaires d'ouverture des déchetteries d'autres communes pour constater que Payerne offre les horaires les plus adaptés et généreux pour les citoyens, précisant qu'il n'y a pas à se plaindre en la matière. Concernant les Moloks, le Municipal informe que ceux-ci sont implantés par quartiers et par zones et les habitants qui sont dans la zone reçoivent un macaron et une lettre explicative. Pour les Moloks déjà posés, toutes les explications ont été fournies par le service technique communal. Si des personnes n'ont pas bénéficié de ces services, c'est qu'ils ne sont pas dans la zone adéquate. La Municipalité a élaboré un plan des zones pour l'implantation de cette méthode de récolte, mise en œuvre cas échéant lors de travaux dans certains

quartiers mais la pose de Moloks dans toute la ville prendra du temps, bien évidemment. Il réserve son commentaire concernant la réduction de la circulation au centre-ville.

Le Conseiller Christian Gauthier revient sur la rapport de la commission de gestion 2018, au sujet du préavis 16/1999, initié pour l'établissement des PDEE et PGEE qui sont des plans directeurs pour l'eau potable et de l'assainissement ainsi que du site communal. Ce préavis présente, depuis la fin des prestations soit en 2007, un dépassement de Fr. 84'000.-. Afin de pouvoir entériner ce dépassement, il est nécessaire qu'un préavis de demande de crédit complémentaire soit établi, ce qui sera fait dans le courant de l'année en cours, soit fin 2019. Il poursuit que, dans le rapport de la commission de gestion 2019, il est écrit que le préavis 16/1999 présente à ce jour un dépassement d'environ Fr. 80'000.-, les prestations étant terminées depuis un certain temps, un préavis concernant ce dépassement va être établi. Le Conseiller Gauthier pense qu'il doit y avoir un grave problème pour que, treize ans après la fin des prestations, il n'y ait toujours pas de préavis complémentaire. Il sera attentif aux commentaires de la commission de gestion de cette année.

En ce début de 2021, il demande à la Municipalité quand ce préavis complémentaire sera établi et si ça sera encore pour cette législature ou pour la prochaine.

Le Municipal André Jomini se déclare heureux de répondre parce que le préavis est rédigé et sera validé par la Municipalité la semaine prochaine, pour présentation au Conseil communal. Même si ce préavis date d'un certain nombre d'années, il sera bouclé cette législature encore. Une précision qui provoque une remarque un brin ironique du Président.

La Conseillère Diana Cruz revient sur la remarque du Syndic Eric Küng et demande si la commune a bien une page Facebook.

Le Municipal Julien Mora répond par la négative puisque c'est en projet. Il informe que la Municipalité a déjà reçu un rapport de travail de la secrétaire municipale et c'est quelque chose qui est en cours. Il précise que le nom de la page Ville de Payerne a toutefois déjà été réservé.

La Conseillère Diana Cruz demande si la Municipalité peut prendre contact avec Street Wiew pour mettre à jour les images sur Internet (Google).

Le Syndic Eric Küng indique que la Municipalité va faire le nécessaire par rapport à Street Wiew II pensait que le circuit était régulièrement réactualisé par eux.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan s'exprime en sa qualité de secrétaire du Bureau électoral en lançant un appel à celles et ceux qui ne se seraient pas encore inscrits pour le dépouillement, car il reste encore des places de scrutateurs à prendre pour cette activité du 7 mars prochain. Il prendra aussi volontiers les coordonnées d'autres personnes intéressées à participer au dépouillement des scrutins.

Le Président précise que ces opérations de dépouillement se dérouleront au GYB et bénéficieront de magnifiques locaux.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie toutes et tous de leur présence à cette séance et pour l'excellente tenue des débats. Il rappelle que la prochaine séance se tiendra le jeudi 18 février 2021 et lève cette séance à 22 h 10.

Le Président:

Cédric Moullet

Le Secrétaire:

René Cusin

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil





Cour des comptes

Rue de Langallerie 11 1014 Lausanne

T + 41 21 316 58 00 info.cour-des-comptes@vd.ch

Monsieur Cédric Moullet Président du Conseil communal Administration communale Rue de Savoie 1 Case postale 112 1530 Payerne

Réf. GBY/css

Lausanne, le 7 janvier 2021

Rapport d'audit n° 62 portant sur la surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) par la commune Payerne

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous transmettre en annexe le nouveau rapport susmentionné et sa synthèse. Ces documents ont été rendus publics le 21 décembre 2020.

Conformément à l'art. 31 LCComptes, la Cour des comptes a transmis son rapport final avant sa publication à la Présidente du Grand Conseil, aux Commissions de surveillance du Grand Conseil, au Conseil d'Etat, au Contrôle cantonal des finances, ainsi qu'à la Municipalité qui en fera vraisemblablement une communication municipale.

Conformément à l'art. 33 LCComptes, la Cour des comptes publiera, dans le cadre de son rapport annuel 2021, un état exhaustif des suites données par la Municipalité aux recommandations émises dans le rapport d'audit n°62. Le but de cette procédure est d'examiner la prise en compte, par l'entité auditée, des recommandations de la Cour et d'apprécier périodiquement les évolutions réalisées.

La Cour des comptes a décidé d'étendre la procédure de restitution du suivi annuel des recommandations aux législatifs communaux, pour tous les rapports publiés à partir de janvier 2020. C'est la raison pour laquelle nous vous transmettons copie du rapport initial comprenant lesdites recommandations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments distingués.

Cour des comptes du Canton de Vaud

dy-Philippe Bolay

Président

Valérie Schwaar Vice-présidente

Annexes : mentionnées



La commune ne transmet pas systématiquement les informations nécessaires à la PCC tel que cela est exigé par la loi. Par conséquent, la PCC n'est pas à même de mener à bien sa mission qui consiste notamment à sanctionner des établissements sur la base des informations qui lui parviennent.



LES RECOMMANDATIONS

La surveillance des établissements soumis à la LADB par la commune de Payerne n'atteint que partiellement ses objectifs. La Cour des comptes propose ainsi une série de recommandations avec pour objectif d'atteindre une plus grande performance, en exerçant mieux ses compétences tout en préservant les deniers publics. La Cour des comptes préconise ainsi de :

- Piloter formellement la surveillance de la branche de l'hébergement et de la restauration. Il s'agit plus précisément de :
 - > Planifier les différents contrôles à réaliser durant l'année ;
 - Etablir des protocoles d'intervention pour faciliter les contrôles par les fonctionnaires communaux, par exemple en s'appuyant sur des formulaires énumérant l'ensemble des conditions d'exploitation;
 - Mettre en place une base de données permettant de recenser les activités de surveillance réalisées pendant l'année ainsi que les sanctions qui ont été prononcées ;
 - > Evaluer régulièrement dans quelle mesure le travail réalisé est conforme à la planification annuelle afin d'adapter les planifications futures.
- Fixer des principes directeurs permettant de déterminer le degré de gravité de chaque type d'infractions et, par conséquent, les sanctions possibles (de l'avertissement à l'amende) ;
- S'assurer que la politique de financement des activités de surveillance soit conforme aux normes. Il s'agit plus précisément de :
 - > S'assurer que chaque émolument ou taxe facturé soit prévu dans une loi ou un règlement ;
 - > S'assurer que les revenus générés par les émoluments et taxes correspondent aux charges liées aux activités de surveillance des établissements soumis à la LADB.
- Renforcer la gestion des conflits d'intérêts au quotidien. Il s'agit plus précisément de :
 - Revoir les normes actuellement en vigueur et les compléter;
 - > Former le personnel communal sur la thématique des conflits d'intérêts.
- Transmettre systématiquement à la PCC les informations tel que cela est notamment requis par la loi.

Motion: Suite de l'ARAJ

Urs Berchtold

Lors des discussions concernant le budget 2021, nous avons appris que les charges de la commune concernant l'ARAJ (Association du réseau d'accueil de jour) augmentent chaque année. Cette situation ne me satisfait pas, mais les possibilités du Conseil Communal sont limitées, car les décisions sont prises par l'ARAJ.

Par conséquent, je me permets de vous adresser cette motion Je souhaiterais que la Municipalité prépare un rapport à l'attention du Conseil Communal de Payerne. Dans ce rapport, la Municipalité nous expliquera les avantages et les inconvénients au niveau opérationnel et financier de plusieurs scénarios qui pourraient être les suivants :

- Le maintien de la situation actuelle
- La sortie complète de l'ARAJ et l'initiative individuelle
- Un réseau beaucoup plus petit (par exemple seulement avec Corcelles)
- Un réseau encore plus grand que maintenant

Le choix des scénarios est laissé libre à la Municipalité. Ce rapport, avec ou sans proposition concernant la future relation entre Payerne et l'ARAJ, doit être prêt d'ici la fin de mois de septembre 2021. Le bureau nommera par la suite une commission du conseil qui préparera un rapport à l'attention du Conseil Communal. Celui-ci établira une proposition sur la base du rapport municipal. Toujours en 2021, le Conseil décidera de la future relation entre Payerne et l'ARAJ puisque la prochaine possibilité de résiliation de contrat avec l'ARAJ sera à la fin de l'année 2021.

Par conséquent, je dépose la motion suivante :

- 1. D'ici fin septembre 2021, la Municipalité prépare un rapport à l'attention du Conseil Communal avec différents scénarios au niveau opérationnel et financier concernant la relation future entre la commune de Payerne et l'ARAJ.
- Le bureau du Conseil nommera une commission qui sera chargée de préparer un rapport à l'attention du Conseil Communal avec une conclusion concernant ledit rapport de la Municipalité.
- 3. En 2021, le Conseil Communal décidera de la future relation entre la commune de Payerne et l'ARAJ.

Cher-es collègues je vous prie de voter pour une prise en considération immédiate de cette motion.

Payerne, 21 janvier 2021

Urs Berchtold



Motion contre le harcèlement de rue à Payerne

Cher Syndic, chers municipaux, chers collègues,

Premièrement, parce que la motion que j'aimerais déposer ce soir est en lien avec l'égalité, et que nous sommes à quelques jours du 50e anniversaire du droit de vote des femmes, je salue spécialement mes collègues féminines du conseil, encore particulièrement minoritaires, plus pour longtemps je l'espère!

L'égalité, est un objectif qui se travaille sur le plan civique et démocratique, mais aussi sur des terrains concrets comme celui de la sécurité quotidienne des femmes.

En effet, il y a quelques semaines, je suis tombée sur l'affiche du cours de self-défense mis en place par la Commune et qui est « réservé aux filles ». Si je salue cette initiative, qui est malheureusement toujours un besoin pour les jeunes femmes en 2021, je me questionne sur le fondement de cette démarche.

Si ces cours de self-défense existent, c'est que la Commune, et je l'en remercie, a bien compris que l'espace public représente encore aujourd'hui un milieu parfois hostile lorsqu'on est une femme : Regards insistants, sifflements, insultes, commentaires sur le physique ou sur la tenue vestimentaire, poursuites, frottement, avances sexuelles, attouchement et/ou viol. Selon une étude réalisée dernièrement à Fribourg, 4 femmes sur 5 disent subir régulièrement du harcèlement de rue. Payerne n'échappe malheureusement pas à ce phénomène. Dans cette salle, nous sommes 18 femmes. Statistiquement, nous serions donc 16 subir fréquemment ce genre de violence. J'en fait partie. Le harcèlement de rue n'est jamais anodin et ce n'est pas aux victimes d'apprendre à se défendre, mais la responsabilité de notre société et de nous, élu.e.s, de sensibiliser tous nos concitoyen.e.s à ce problème, pour que le harcèlement de rue cesse. Vous me pardonnerez cet adage sans doute un peu opportuniste en ces temps de pandémie: mieux vaut prévenir que guérir.

En effet, la Commune ne devrait-elle pas d'abord agir sur les causes, plutôt que sur les conséquences du harcèlement de rue ? Un cours de self-défense est utile mais largement lacunaire quand on connait l'ampleur du phénomène. D'ailleurs, s'il touche particulièrement les femmes , il est aussi majoritairement vécu par les personnes de la communauté LGBTQ+. Les personnes racisées ou de certaines croyances religieuses peuvent également être touchées.

Plusieurs Communes en Suisse romande ont déjà pris le problème à bras le corps, dont celle de Fribourg justement, qui selon mes recherches, a adopté la meilleure démarche. En effet, après une année de travail en collaboration avec la HES sociale, la ville de Fribourg a mis 7 mesures concrètes en place, comme par exemple:

- Une plateforme d'échange: constituée de représentant es d'associations, d'institutions et des pouvoirs publics, qui participe à l'élaboration d'un concept global et à la mise en place d'actions concrètes; des appels à projets annuels, soutenus financièrement par la Ville; des actions de sensibilisation internes pour les collaborateur trice s de la Commune ainsi que des actions de sensibilisation publiques.

Par cette motion, j'aimerais donc demander à la Municipalité d'étudier la mise en place des articles suivants:

Article 1: Création d'un groupe de travail composé de représentant es d'associations, d'institutions et des pouvoirs publics. Ce groupe de travail devra se réunir au minimum une fois par an et aura pour tâche d'élaborer une stratégie visant à contrer le harcèlement de rue à Payerne sur le long terme. Il devra également superviser les appels à projets annuels (cf article 2).

Article 2: Mise en place d'appels à projet annuels soutenus financièrement par la Commune de Payerne. Les projets seront sélectionnés et supervisés par le groupe de travail prévu à cet effet.

Article 3: Mise en place par la Commune d'actions annuelles concrètes visant à sensibiliser et prévenir le harcèlement de rue, comme par exemple une semaine thématique, une campagne de communication ou de la prévention dans le milieu scolaire.

Article 4: Établissement d'une sensibilisation internes des employé.e.s et collaborateurs/trices de la Commune, plus particulièrement ceux en contact régulier avec la population: agent.e.s de police locale, employé.e.s du secteurs parcs et jardins, balayeurs de rues, ect.

Article 5: Création d'un onglet, sur notre tout nouveau site internet, dédié au harcèlement de rue. Il devra définir ce qu'est le harcèlement de rue, ainsi que toutes les adresses utiles et nécessaires pour y faire face en tant que victimes, témoins ou agresseurs (associations, institutions et pouvoir publics travaillant sur cette thématique). La Commune pourra également y recenser les actions qu'elle a mises en place.

Comme certainement un grand nombre de jeunes femmes ayant grandit à Payerne, traverser nos rues a impacté négativement mon développement, ma confiance en moi ainsi que mon sentiment de sécurité et donc ma manière d'utiliser notre espace public. Encore une fois, ce n'est pas aux victimes d'adopter des stratégies de défense, de modifier leur moyen de déplacement ou leur tenues vestimentaires, mais bien sur le comportement des agresseurs que la Commune doit travailler et faire en sorte que Payerne soit un espace de sécurité pour toutes et tous.

C'est pourquoi, je vous demande, chers collègues, d'accepter ma motion.

Je précise enfin que je souhaite la prise en considération immédiate de cette motion.

Merci

Léa Bucher